



Duperie sur un divorce portant atteinte sur les heritiers

Par **168pascal**, le **10/09/2014** à **18:23**

Suite au divorce de ma mère le 19 mai 1965 et de la date de son mariage en 1958. il c'est passé un acte crapuleux pour obtenir ce divorce qui porte atteinte au fondement de la moralité.

Mon père a obliger ma mère dans la rue et par écrit a renoncer de ces biens en commun auprès menace de retirer son enfant que je suis si elle refusait le renoncement des partages des bien en commun.

Il a fait croire que que tout ce qu'il a serait pour moi dans le future en faite il a fait acte d'une duperie.

Ma mère n'est jamais passe devant un notaire ou autre pour signer ou récupérer ce qu'elle aurait pu prétendre.

Le temps a passe et mon père c'est remarier sans contrat de mariage les biens vont être partager en hypothèse de son décès a moi son seul fils,et a sa dernière femme ?(des biens avant la communauté de son second mariage)

Peut-on me dire si c'est légal ou pas.

Et pour des raisons de respect d'age je ne veux pas aggraver ou rouvrir les vieille plaies serait-il utile que je fasse une main courante de cette situation pour le future ?

Merci a l'avance de m'aider.

Pascal